



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Affaires scolaires

SEANCE DU : 26 mai 2025

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : Madame Magali RAIK

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES
PÉRISCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 27 juin 2016 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et de restauration scolaire,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative au transfert du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de Ludres,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 30 mai 2022 relative à la modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Services Périscolaires / Restauration scolaire :

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace Famille pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier quelques points des règlements intérieurs de nos services. En effet, les services périscolaires et la restauration scolaire sont concernés par le développement de l'Espace Famille.

Chaque famille devra créer sa fiche famille via ce nouvel outil, envoyer des documents obligatoires (prérequis pour les inscriptions), réserver et/ou annuler dans les délais impartis aux différents services. Toutes ces procédures doivent être mentionnées dans les règlements intérieurs.

Ces règlements intérieurs, consultables sur l'Espace Famille, devront être lus et approuvés par chaque famille qui en prendra connaissance.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

L'ALSH est également concerné par la mise en place de l'Espace Famille pour la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire de modifier quelques points du règlement intérieur.

Chaque famille devra créer sa fiche famille via ce nouvel outil, envoyer des documents obligatoires (prérequis pour les inscriptions), réserver et/ou annuler dans les délais impartis. En effet, concernant les mercredis, la réservation doit se faire au plus tard le lundi à 17h. Concernant les petites vacances et le mois de juillet, l'inscription doit impérativement être effectuée 7 jours avant le début de l'ouverture du centre (obligation réglementaire de la DRDCS).

Toutes ces procédures doivent être mentionnées dans le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, consultable sur l'Espace Famille, devra être lu et approuvé par chaque famille qui en prendra connaissance.

La commission Action scolaire a rendu un avis favorable le 23 avril 2025 sur ces modifications.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les mises à jour des règlements intérieurs des services périscolaires et de la restauration scolaire (ci-joints en annexe) ;
- d'approuver le règlement de l'ALSH et des mercredis récréatifs et les modifications précisées ci-dessus (document joint en annexe) ;

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2025 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU